**Modèle de délibération   
pour la désignation du référent déontologue des élus**

**Le conseil municipal** (ou le conseil communautaire, conseil d’administration…)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’élu local,

Vu la délibération du conseil d’administration du CDG43 n° 2023-24 du 27 novembre 2023,

Vu la convention inter Centres de gestion commune de la fonction référent déontologue élu signée entre le CDG43 et le CDG69,

Considérant que le référent déontologue du CDG69 dispose des compétences et expériences nécessaires pour exercer la fonction de référent pour les élus et qu'il présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance nécessaires,

Considérant que le CDG43 n’exerce pas lui-même la fonction de référent déontologue pour les élus mais qu’il propose aux collectivités qui le souhaitent de permettre à leurs élus d’avoir accès au référent déontologue du CDG69 et d’assurer ainsi la gestion administrative des saisines,

**Délibère** et désigne le référent déontologue du CDG69 pour exercer les fonctions de référent pour les élus. Il autorise le Maire (le président) à signer la convention jointe en annexe avec le CDG43 pour pouvoir bénéficier de cette mission.